



## ARRETE

### Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules et des piétons

Rue Anatole France  
Au droit du n°26 au n°28

N°AR01\_2023\_0026

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 25 janvier 2023

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de reprise de réfection de chaussée par suite d'un affaissement, entrepris par la société **TRDS 13, rue Denis Diderot 91350 GRIGNY, pour le compte de ENGIE-INEO et de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue Anatole France, au droit du n°26 au n°28 ;**

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

**Du 06 février 2023 au 20 février 2023**

**Du Lundi au jeudi de 09h30 à 16h30**

**Le vendredi de 9h30 à 15h30**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- Cheminement des piétons maintenue, balisé et sécurisé en toutes circonstances ;
- Chaussée rétrécie, circulation des véhicules maintenue par alternat manuel ou par feux ;
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux ;
- Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée et sous 10 jours ;

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.  
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- EPI 78-92 ;
- TRDS 13, rue Denis Diderot 91350 GRIGNY ;
- Groupe PHEBUS KEOLIS ;
- RATP.

Fait à Chaville, le 25 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON  
Maire-Adjoint délégué à l'espace et  
réseaux publics